

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France
Unité Territoriale du Val d'Oise
95000 – CERGY

Cergy-Pontoise, le **01 MARS 2016**

Nos réf. : UT95/2016/0178/AA/AD
2016-02-25-PANHARD SURVILLIERS-AVIS AE-178.odt
Tél. 01.71.28.48.10
Courriel : ut95.dreee-if@developpement-durable.gouv.fr

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LE PROJET DE LA
SOCIETE PANHARD DEVELOPPEMENT A SURVILLIERS**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte le projet de construction d'un entrepôt logistique de 25 498 m² au sol sur la commune de Survilliers, dans le département du Val d'Oise. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les principaux impacts environnementaux générés par ce type d'activité sont, en fonctionnement normal, l'augmentation du trafic routier aux abords du site, les émissions sonores et les rejets atmosphériques liés aux véhicules transitant sur le site et au fonctionnement des chaudières présentes sur le site.

Le risque accidentel principal est l'incendie.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

AVIS

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région. Le présent avis est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société Panhard Développement le 27 juillet 2015 et complétée le 14 janvier 2016, le 3 février 2016 et le 19 février 2016.

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet,

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1. Contexte et description du projet

1.1. Présentation générale

➤ Description générale de l'activité

La société PANHARD Développement est un développeur en immobilier d'entreprise, notamment dans la réalisation de parcs logistiques et de bâtiments d'activités.

La société PANHARD Développement souhaite créer une nouvelle plate-forme logistique dans le parc d'activités de la Porte des Champs à Survilliers.

Adresse du siège :

PANHARD DEVELOPPEMENT
10 rue Roquépine
75 008 PARIS

Établissement concerné :

PANHARD DEVELOPPEMENT
Bâtiment D, La Porte des Champs
95 470 SURVILLIERS

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt, toutes les cellules sont destinées à accueillir des produits combustibles (classés sous les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 ou 2663). Il est envisagé la présence de 180 personnes dans cet établissement qui pourra être amené à être en activité du lundi au samedi en continu et éventuellement le dimanche. L'accès des véhicules au site se fera par l'autoroute A1 puis via la route départementale D16.

➤ Description des installations

Le site se décomposera de la façon suivante :

Surface du terrain :	51 776 m ²
Emprise du bâtiment :	25 498 m ²
Voiries / Parkings :	13 429 m ²
Espaces verts :	12 746 m ²

Le bâtiment, d'une surface de 25 498 m² qui comprendra :

- deux blocs bureaux (en Sud Est, en RdC et R+1) en façade Sud-Est du bâtiment au niveau des cellules n° 3 et 4,
- des locaux techniques dont une chaufferie en façade Nord-Ouest de la cellule n°4,
- un local de charge en façade Nord-Ouest au niveau des cellules n° 3 et 4,
- un local sprinkler,
- une réserve d'eau de 720 m³ en façade Nord-Ouest.

Il sera entouré d'une clôture de deux mètres de haut.

L'entrepôt comprendra cinq cellules de stockage :

- Cellule 1 : 5756 m²,
- Cellule 2 : 4922 m²,
- Cellule 3 : 4800 m²,
- Cellule 4 : 4797 m²,
- Cellule 5 : 4292 m².

Le nombre de palettes susceptibles d'être stockées sera de l'ordre de 51 870.

La hauteur de l'entrepôt sera à l'acrotère de 12,20 m, sa hauteur au faîtage sera de 12,10 m. La hauteur sous poutre au point bas sera de 9,60 m.

Des écrans thermiques sont prévus sur certaines façades pour limiter les effets thermiques en cas d'incendie et protéger le voisinage :

- Façade Sud et Sud-Ouest de la cellule 1 : écran thermique REI 120 de 8 m de haut,
- Façade Nord-Ouest des cellules 1 à 5 : écran thermique REI 120 toute hauteur,
- Façade Est et Nord-Est de la cellule 5 : écran thermique REI 120 de 8 m de haut

Les autres façades seront réalisées en bardage métallique.

L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu T30-1 (Broof T3).

La toiture sera équipée de dômes de désenfumage à ouverture automatique par détection de chaleur et manuelle dont la surface représentera 2% minimum de la surface du canton correspondant. Les exutoires seront implantés à plus de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules. Des cantons de désenfumage de surface inférieure à 1600 m² et d'une longueur inférieure à 60m seront mis en place.

Le bâtiment sera équipé :

- d'une protection contre la foudre,
- d'un réseau d'extinction automatique d'incendie,
- de robinets d'incendie armés.

Les bureaux et locaux sociaux sont prévus en façades Sud-Est en RdC et R+1. Les bureaux et les locaux sociaux seront chauffés au moyen de convecteurs électriques et séparés des cellules de stockage par des murs coupe-feu 2 heures.

Le bâtiment sera équipé d'une chaufferie présentant une superficie de 38 m². Elle sera implantée au Nord-Est de l'entrepôt, attenant la cellule 4. La puissance thermique maximale sera de 1,5 MW. Le chauffage des zones d'entreposage se fera par des aérothermes à eau chaude.

1.2. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous (ou au titre des modifications des installations existantes visées par l'article R. 512-33).

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité
1510-1	A	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieures à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1 – supérieur ou égal à 300 000 m ³	Entrepôt d'un volume de 301 340 m ³ Quantité stockée 31 130 tonnes
1532-1	A	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 50 000 m ³	Dépôt de bois – Volume maximal susceptible d'être stocké : 51 870 m ³
1530-1	A	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1 – supérieur à 50 000 m ³	Dépôt de papier carton – Volume maximal susceptible d'être stocké : 51 870 m ³
2662-1	A	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) . Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m ³	Volume maximal susceptible d'être stocké : 51 870 m ³
2663-1a	A	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 1 – A l'état alvéolaire ou expansé tel que mousse de latex de polyuréthane, de polystyrène, etc ... Le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 45 000 m ³	Volume maximal susceptible d'être stocké : 51 870 m ³
2663-2b	E	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 2 – Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b- supérieur ou égal à 10 000 m ³ mais inférieur à 80 000 m ³	Volume maximal susceptible d'être stocké : 51 870 m ³
2925	D	Accumulateurs (Ateliers de charge d') , la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	1 atelier de charge : 250 kW

A (Autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration)

1.3. Capacités techniques et financières du demandeur

La société PANHARD DEVELOPPEMENT est un développeur en immobilier d'entreprise, notamment dans la réalisation de parcs logistiques et de bâtiments d'activités.

➤ Capacités financières :

En ce qui concerne les capacités financières, le pétitionnaire indique que la Société PANHARD DEVELOPPEMENT possède l'ensemble des garanties financières à la conception des installations projetées et s'appuie pour cela sur les ressources financières du groupe PANHARD.

Son chiffre d'affaires issu essentiellement de la vente d'immeubles construits à des investisseurs était de 43 M€ en 2013.

Les principaux clients ayant déjà fait confiance à PANHARD Développement sont notamment Darty, La Poste, OCP, Office Dépôt, MOVIANTO, SOPHIA, IXIS AEW Europe, AXA, ARGAN, MANUTAN, SISLEY, NORBERT DENTRESSANGLE LOGISTICS, CARREFOUR, AUCHAN et PRUDENTIAL.

➤ Capacités techniques :

En ce qui concerne ses capacités techniques, le pétitionnaire met en avant son expérience dans le domaine de la réalisation et de la gestion de plate-formes logistiques ainsi que son personnel dont une équipe dédiée spécifiquement à l'exploitation des installations.

Le bâtiment projeté sera loué à des professionnels. Le pétitionnaire précise que, dans le cadre du bail conclu avec le locataire, une clause spécifique imposera au locataire, dans le cadre spécifique de son exploitation, le strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation qui encadrera l'exploitation des installations.

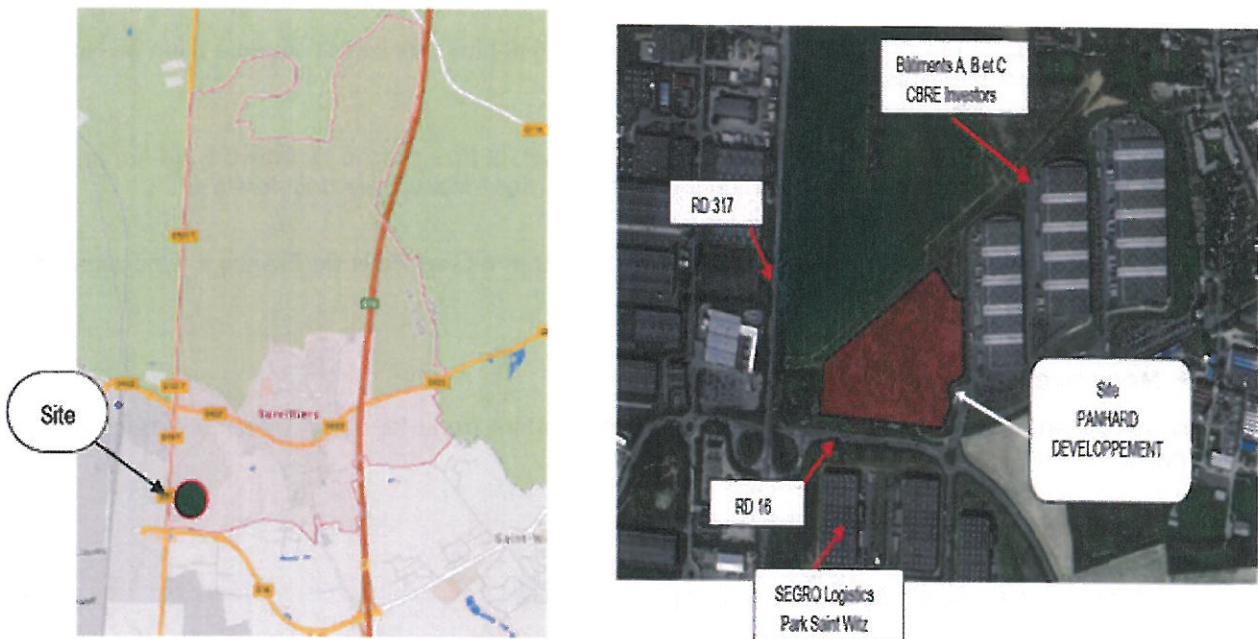
1.4. Description de l'environnement du projet

L'établissement se situera dans le parc d'activités de la Porte des Champs sur la commune de Survilliers, à 30 km au Nord de Paris, dans le département du Val d'Oise.

➤ Voisinage de l'établissement

Le site se trouve dans le parc d'activités de « La Porte des Champs » et est encadré par :

- à l'Est, les bâtiments A, B et C de la société SOPHIA et ensuite par des habitations,
- au Nord, des terrains cultivés,
- au Sud, la route départementale D16 et au-delà par des activités industrielles,
- à l'Ouest, la route départementale D317 et au-delà par des activités industrielles.



La société NCS (cartoucherie), établissement relevant du régime SEVESO seuil haut au titre de la nomenclature des installations classées, est implantée à proximité du site. Le projet de Panhard se trouve en dehors de la zone d'autorisation sous conditions (zone b) du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société NCS.

Les habitations les plus proches sont celles implantées à environ 400 m au Nord-Est du site, les habitants de Fosses se trouvent à environ 850m au Nord-Ouest du site. Les populations les plus sensibles sont celles des écoles et collèges de Survilliers, Fosses, Saint-Witz et Marly-la-Ville, de la crèche, de la halte-garderie des Marcassins située sur la commune de Survilliers à environ 700m, de la maison de retraite de Marly-la-Ville située à 2,8 km au Sud-Ouest du site.

➤ **Urbanisme**

Le terrain est situé en zone INA du POS de la commune de Survilliers destinée à l'accueil d'activités de type tertiaire, secondaire et de services.

➤ **Servitudes**

Une servitude de passage de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées dédiées au parc d'activités se trouve le long de la limite de propriété Nord. Les constructions sur le site n'impacteront pas le passage de ces réseaux.

➤ **Milieu naturel**

Le terrain d'implantation est un terrain en friche. Le paysage immédiat est aujourd'hui marqué par les établissements industriels voisins.

Le site n'est situé sur aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Les ZNIEFF les plus proches sont :

- La ZNIEFF de type I de la Forêt de Coye : les Hautes Coutures située à 3,5 km à l'Ouest,
- La ZNIEFF de type I, le Moulin de Luzarches située à 6 km à l'Ouest,
- La ZNIEFF de type II, la Vallée de la Thève et de l'Ysieux, située à 2,8 km à l'Ouest,
- La ZNIEFF, le Bois de Saint Laurent, située à 5,5 km à l'Est.

La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) la plus proche est située à 2 km au Nord du site (Massif des trois forêts et Bois du Roi).

Il n'y a pas de Zone Natura 2000 à proximité de la zone du projet, la plus proche se trouve à 2,4 km au Nord du site, il s'agit de la Zone Spéciale de Protection « Forêts Picardes : Massif des trois forêts ».

Actuellement, le site se trouve à 700 m du Parc Naturel Régional « Oise Pays de France ». Une extension de ce parc est à l'étude sur la commune de Survilliers.

➤ **Monuments historiques**

Le site est en dehors des abords de monuments protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

Les monuments historiques les plus proches sont :

- l'église de Survilliers située à 870 m au Nord-Est du site,
- l'église de Marly-la-ville située à 4 km au Sud-Ouest du site.

➤ **Points d'eau existants**

Les captages les plus proches sont ceux de :

- la commune de Marly-la-Ville situés à 2,5 km à l'Ouest du site,
- la commune de Fosses situés à 2,5 km au Nord-Ouest du site.

Le site se trouve en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Le cours d'eau le plus proche est l'Ysieux qui prend sa source à Marly-la-Ville. Il est situé à 3 km à l'Ouest du site.

➤ **Axes de transports pour l'accès à l'établissement projeté**

Les principaux axes de transport situés à proximité du site sont :

- l'autoroute A1 à 1,5 km au Sud-Est du site,
- la D317 à 400m à l'Ouest du site,
- la D922 à 800 m au Nord du site,
- la D16 au Sud qui permet un accès direct au site depuis la sortie de l'autoroute.

2. Étude d'impact

2.1. Intégration dans le paysage

Le terrain se situe en zone d'activités.

Les éléments actuels du paysage local sont :

- des parcelles d'activités environnantes, construites et plantées,
- la route départementale D16 s'enfonçant en déblais le long de la parcelle,
- un bosquet d'arbres à l'Ouest du site,
- des champs au Nord de la parcelle,
- la route départementale D317 à l'Ouest.

Le traitement paysager des abords du bâtiment est prévu ainsi :

- A la périphérie de l'entrée et des aires de stationnement, la clôture sera bordée de haies composées d'arbustes persistants en mélange d'espèces.
- L'allée piétonne qui mènera aux bureaux sera longée par des arbustes sur tiges dominant des massifs de lavande.
- A l'Est de la parcelle, une haie de charmille longera la clôture, au Nord et à l'Ouest, des noues recueilleront les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Elles seront plantées d'espèces semi-aquatiques.

2.2. Impact sur l'eau

➤ **Gestion de la ressource en eau**

L'établissement sera raccordé sur le réseau d'eau public de distribution d'eau potable. La consommation en eau potable est estimée à 2700 m³ par an. Le demandeur indique que l'eau consommée sera utilisée pour :

- les besoins du personnel,
- l'entretien des locaux,
- les installations de lutte contre l'incendie,

L'activité de l'établissement n'utilisera pas d'eau à des fins industrielles.

➤ **Les eaux usées**

Les eaux sanitaires seront rejetées dans le réseau d'assainissement d'eaux usées du parc d'activités puis dirigées vers la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise.

➤ Les eaux pluviales

On distingue les eaux pluviales de toiture et les eaux pluviales de voirie :

- Les eaux de voirie et de parking seront collectées dans la noue étanche (géomembrane) de 1490 m³ située au Nord-Est du site. Elles passeront ensuite par un séparateur à hydrocarbures où elles seront débarrassées des matières en suspension et des éventuelles traces d'hydrocarbures. L'eau récoltée dans cette noue sera ensuite rejetée dans le réseau d'eaux pluviales du lotissement au moyen d'un ouvrage de régulation.
- Les eaux de toiture, considérées propres, seront quant à elles collectées via les noues paysagères qui se situent tout autour du bâtiment. Les eaux récoltées seront ensuite rejetées en limite de propriété Nord-ouest, face à la cellule 1.

Le dimensionnement des noues de collectes des eaux pluviales sur le site a été réalisé sur la base d'une pluie décennale. Au total, 1 950 m³ de rétention seront disponibles grâce à ces noues paysagères disposées tout autour du bâtiment.

Les bassins du site permettent de réguler le débit à 1 l/s/ha avant rejet dans le réseau de la ZAC puis dans l'Oise, l'exutoire final.

➤ Eaux d'incendie

Le demandeur a estimé sur la base de la règle technique D9A, un volume d'eau à confiner en cas d'incendie sur le site à 1572 m³.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée :

- 575 m³ dans les cellules, sur une hauteur de 5 cm maximum.
- 400 m³, dans l'aire de manœuvre des PL pour une hauteur maximum de 0,2 m ainsi que dans les réseaux.
- 597 m³ dans la noue étanche au Nord-est du site. Cette noue étanche (géomembrane) de 1490 m³ a une fonction mixte « orage et incendie ». Les eaux incendie potentiellement polluées seront maintenues sur le site par un dispositif d'isolement manuel et automatique.
- Le local de charge disposera également d'une rétention permettant de collecter les éventuelles fuites d'acide des batteries des chariots élévateurs.

➤ Compatibilité SDAGE

Le demandeur indique que le projet est compatible avec les recommandations du SDAGE :

- protection contre le risque d'inondation par mise en place d'un réseau de collecte et de bassins permettant de réguler les volumes engendrés par l'imperméabilisation du terrain. Le débit de rejet sera limité à 1 l/s/ha,
- protection contre le risque de pollution au moyen d'un séparateur d'hydrocarbures et d'une vanne d'isolement,
- protection des milieux aquatiques et naturels par collecte des eaux pluviales propres via des noues situées sur le site puis envoyées vers un bassin de régulation avant rejet dans le réseau de la ZAC.

2.3. Impact sur l'air

Les rejets atmosphériques seront :

- les gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site,
- les fumées des chaudières fonctionnant au gaz,
- le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries.

➤ Les véhicules

Chaque jour, environ 80 poids lourds et 240 véhicules légers transiteront par le site.

Le pétitionnaire précise que les chauffeurs auront pour consigne d'arrêter le moteur de leur véhicule durant les phases de chargement et de déchargement et pendant leur stationnement sur le site.

Compte tenu du réseau routier existant autour de l'établissement (RD16 et A1), l'activité du site générera une augmentation des émissions de polluants issus de la circulation de véhicules :

- comprise entre 0 % et 1,1 % pour le Méthane, le protoxyde d'azote et le Cadmium.
- comprise entre 0 % et 0,7 % pour les polluants émis en quantité plus importante (CO, NOx, particules, N₂O et SO₂).

L'évaluation des risques sanitaires du projet ne démontre pas d'impact significatif du projet sur la santé de la population (riverain ou travailleur) environnante.

➤ **Les chaudières**

La chaufferie sera équipée de deux chaudières. Le combustible utilisé sera le gaz naturel. Chaque chaudière présentera une puissance unitaire utile de 750 kW.

Les gaz de combustion (90 % de vapeur d'eau et 10 % de CO₂) seront rejetés dans une cheminée qui dépassera d'au moins 3 mètres la toiture de la chaufferie et de 50 centimètres l'acrotère de l'entrepôt.

Selon le demandeur, les chaudières seront en conformité avec la législation en vigueur sur les rejets atmosphériques de dioxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NOx).

2.4. Impact sur les déchets

Les déchets générés seront :

- Les déchets non dangereux. Le demandeur estime qu'il générera les quantités suivantes :
 - 2 000 t/an liées à l'activité logistique (codes 15 01 01, 15 01 02, et 15 01 03). Ces déchets seront essentiellement constitués par du papier, du carton et du bois. Ils seront triés et collectés dans des bennes de stockage, pour les déchets valorisables et les déchets non valorisables.
 - 20 t/an liées aux ordures ménagères (code 20 01 01). Ils seront incinérés.
- Les déchets dangereux qui seront produits en petites quantités. Le demandeur estime qu'il générera les quantités suivantes :
 - 2 t/an liées au traitement d'eau (code 13 05 02*). Le séparateur d'hydrocarbures sera équipé d'une alarme AHB (niveau hydrocarbures et présence boues). Il sera annuellement vidangé.
 - 3 t/an liées aux batteries usagées des chariots élévateurs (code 16 06 01* et 16 06 02*),
 - 13 m³/an liés aux huiles usagées et chiffons souillés (code 15 02 02* notamment).

2.5. Impact sur le bruit

Le terrain concerné se situe dans un parc d'activités et la zone habitée la plus proche se situe à environ 400 m au Nord-Est du site.

➤ **Niveau sonore initial**

D'après le demandeur, le niveau sonore initial dans l'environnement du projet est lié essentiellement au trafic routier des axes de circulation voisins (autoroute A1, RD317, ...).

Selon les mesures du demandeur réalisées le 4 novembre 2008, les niveaux sonores résiduels mesurés sont modérés à forts et compris en 51,5 et 62,5 dB(A) en période de jour et entre 53,5 et 59,0 dB(A) en période de nuit.

➤ **Niveaux sonores du projet**

Les sources principales de bruit liées au projet seront les véhicules circulant sur le site et la chaufferie. Le trafic journalier attendu sur le site est de 240 véhicules légers (480 mouvements) et 80 poids lourds (160 mouvements).

Les niveaux sonores en limite de propriété seront compris, selon l'exploitant, entre 69,2 et 69,7 dB(A) en période de jour et entre 53,1 et 59 dB(A) en période de nuit, ce qui devrait permettre de respecter les émergences en zone à émergence réglementée (au niveau des habitations) de 5 dB(A) en période de jour et de 3 dB(A) en période de nuit.

Afin de limiter les nuisances sonores, le demandeur indique que des consignes recommanderont aux chauffeurs de couper les moteurs des camions lors des étapes de chargement et de déchargement et en période d'attente.

2.6. Impact sur la santé

➤ Identification des dangers

Le demandeur indique que les produits stockés ne présentent pas de risques pour la santé des populations avoisinantes. Il n'y aura ni fabrication, ni conditionnement.

Les nuisances liées à l'activité du site seront :

- Les gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site,
- Les émissions sonores liées au trafic,
- Les gaz de combustion de l'installation de chauffage.

Les substances chimiques majoritairement générées par l'installation de chauffage et le trafic sont : le dioxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO_x) et le dioxyde de soufre (SO₂).

Les émissions du site ne seront pas continues (chaudières en fonctionnement pendant les périodes froides et camions à l'arrêt pendant les opérations de déchargement / chargement).

➤ Évaluation de l'exposition des populations

Les mouvements d'air peuvent porter les pollutions atmosphériques et toucher les populations autour du site.

Le demandeur indique que la rose des vents donne une prédominance des vents des secteurs Sud-Ouest, la dispersion des rejets atmosphériques se fera donc préférentiellement vers le Nord-Est.

Les populations concernées par une exposition aux polluants atmosphériques émis par le site sont premièrement les personnes travaillant dans l'établissement.

Viennent ensuite les populations présentes autour du site et particulièrement celles situées au Nord-Est.

Les habitations les plus proches du site sont les logements du bourg de Survilliers situés à 400 mètres au Nord-Est du site.

➤ Relation dose-effets – Caractérisation du risque

Ces deux étapes ne figurent pas dans le dossier.

Le demandeur indique que malgré l'augmentation des émissions liées à l'activité sur le site, l'étude réalisée n'a pas démontré d'impact significatif du projet sur la santé des riverains, ni des travailleurs.

Toutefois, les mesures compensatoires pour réduire les émissions sont :

- des consignes demandant aux chauffeurs d'arrêter les moteurs au cours des phases de chargement et de déchargement afin de limiter les rejets des gaz d'échappement,
- une circulation à vitesse réduite sur le site (30km/h),
- une chaudière faisant l'objet d'une maintenance et de contrôles réglementaires réalisés par une société spécialisée.

2.7. Cessation d'activité

Le pétitionnaire indique qu'en cas d'arrêt du site, il en informera le Préfet au moins trois mois avant, conformément à l'article R 512-39-1 du Code de l'Environnement. Il s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir. La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt. Le site étant localisé dans un parc d'activités, ce dernier sera remis en état pour permettre un usage futur de type industriel.

Le Maire de Survilliers a fait savoir, par courrier du 18 décembre 2015, qu'en cas de cessation d'activité, l'usage futur à envisager est un usage de type industriel.

2.8. Conclusion sur l'étude d'impact :

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Le dossier prend en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière satisfaisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

3. Étude de dangers

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

3.1.1. Accidentologie

Le pétitionnaire a recensé l'accidentologie issue du BARPI et plus précisément :

- les accidents liés au stockage de matières combustibles. Il indique que la quasi-totalité des accidents sont des incendies justifiés par la présence systématique de matières combustibles constituant le risque essentiel de ce genre d'installations.
- les accidents liés aux chaudières fonctionnant au gaz. Les accidents intervenus sur des chaudières de chauffage se caractérisent par une explosion, issue d'une fuite de gaz combinée à un point chaud. On remarque qu'une grande partie des accidents se produit après une intervention humaine pour maintenance ou réparation.
- les accidents liés aux locaux de charges. Il indique qu'une défaillance électrique peut conduire à un incendie du local.

Selon le pétitionnaire, l'accidentologie montre que le principal phénomène dangereux dans un entrepôt est l'incendie.

Il indique que l'inventaire des risques et l'analyse accidentologique permettent de retenir six sources d'inflammation possibles :

- La foudre comme risque naturel,
- La négligence humaine (dont imprudence fumeur) car c'est un facteur humain difficilement maîtrisable,
- Les travaux par point chaud du fait de la nécessité de faire des travaux au cours de la durée de vie du site,
- Une étincelle électrique, de par la présence d'équipements électriques sur le site,
- Le risque lié à la manutention, compte tenu des nombreux allers-retours effectués par les caristes au cours d'une journée de travail dans l'entrepôt,
- Les effets domino liés au local de charge ou la chaufferie.

3.1.2. Effets thermiques

L'étude des dangers caractérise les effets d'un incendie, localisé à une cellule et sa propagation aux cellules de l'entrepôt.

Elle a notamment déterminé la portée des rayonnements thermiques pour des seuils de 8 kW/m², 5 kW/m² et 3 kW/m² afin d'évaluer les conséquences dommageables sur l'être humain. Elle détermine également la portée des rayonnements thermiques pour le seuil de 8 kW/m² afin d'évaluer les conséquences dommageables sur les structures de l'entrepôt et de 5 kW/m², seuil des destructions de vitres significatives :

- 3 kW/m² : limite des effets irréversibles (brûlures du 1er degré après une minute d'exposition) ;
- 5 kW/m² : blessures graves et létalités (seuil des effets létaux pour une minute d'exposition et seuil des destructions de vitres significatives) ;
- 8 kW/m² : seuil des effets létaux significatifs délimitant la «zone des dangers très graves pour la vie humaine» et seuil des effets domino correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures.

➤ Incendie localisé à une cellule

Les schémas de visualisation des flux thermiques et les distances de flux thermiques calculées par le pétitionnaire permettent de constater que, quelle que soit la cellule étudiée et quelle que soit la typologie de produits stockés, en cas d'incendie d'une cellule de stockage :

- Dans le cas le plus défavorable, le flux de 8 kW/m² ne sort pas des limites de propriété,
- Dans le cas le plus défavorable, le flux de 5 kW/m² ne sort pas des limites de propriété,
- Dans le cas le plus défavorable, le flux de 3 kW/m² sort des limites de propriété sur des terrains agricoles au Nord-ouest du site. Ce flux peut sortir sur une distance de 11 mètres (modélisation d'un incendie sur la cellule 1 ; rubrique 1510).

➤ Incendie d'une cellule se propageant aux cellules adjacentes

Les schémas de visualisation des flux thermiques et les distances de flux thermiques calculées par le pétitionnaire permettent de constater que, quelles que soient les trois cellules étudiées et quelle que soit la typologie de produits stockés, en cas d'incendie de trois cellules de stockage :

- Dans le cas le plus défavorable, le flux de 8 kW/m² ne sort pas des limites de propriété.
- Dans le cas le plus défavorable, le flux de 5 kW/m² ne sort pas des limites de propriété.
- Dans le cas le plus défavorable, le flux de 3 kW/m² sort des limites de propriété sur des terrains agricoles au Nord-ouest du site. Ce flux peut sortir sur une distance de 19 mètres (modélisation d'un incendie sur les cellules 1,2 et 3 ; rubrique 1510 ou 2662).

3.1.3. Effets toxiques

Le demandeur a examiné plusieurs scénarios de dispersion atmosphérique des fumées de combustion lors d'un incendie :

- avec un incendie sur la plus grande cellule de l'entrepôt (5756 m²) contenant un stockage type constitué à 50% de plastique et à 50% de produits divers combustibles,
- avec la transmission de l'incendie à trois cellules de stockage, contenant un stockage type constitué à 50% de plastique et à 50% de produits divers combustibles,
- avec un incendie sur la plus grande cellule de l'entrepôt (5756 m²), contenant des pneumatiques,
- avec la transmission de l'incendie à trois cellules de stockage, contenant des pneumatiques.

Pour ces scénarios, selon l'étude de dispersion des toxiques réalisée par le pétitionnaire, en cas de sinistre, les éléments toxiques susceptibles d'être emportés dans les fumées ont toutes les chances de se disperser sans engendrer de risque significatif aux alentours, ni à des distances élevées du site.

3.1.4. Effets de surpression

Le demandeur a étudié le cas de l'explosion se produisant dans la chaufferie, suite à une fuite de gaz.

Les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets de surpression sont les suivantes :

- 20 mbar, seuil des effets irréversibles délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre,
- 50 mbar, seuil des dégâts légers sur les structures et seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine,
- 140 mbar, seuil des dégâts graves sur les structures et seuil des effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine,
- 200 mbar, seuil des effets dominos et seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

La méthode de calcul utilisée est le modèle multi-énergie. Les résultats de la modélisation sont les suivants :

Surpressions	Distance d'effets
20 mbar	18 m
50 mbar	9 m
140 mbar	3 m
200 mbar	0 m

L'explosion de la chaufferie n'entraînera pas d'effet en dehors du site.

3.1.5. Cinétique

Le demandeur a étudié la cinétique des phénomènes dangereux. Il indique que, dans la mesure où les équipements sont entretenus régulièrement, les mesures de maîtrise des risques permettant d'éviter la propagation du feu sur un rack à la cellule sont en adéquation avec la cinétique d'un incendie et permettent d'éteindre le feu avant son développement.

En cas de non fonctionnement du sprinklage, la structure des cellules est faite pour que les murs tiennent au moins 2 heures au feu, ce qui est tout à fait compatible avec les délais d'intervention des Sapeurs-Pompiers.

Concernant la chaufferie, la cinétique d'une explosion est incompatible avec une intervention, donc des mesures sont prises en amont pour réduire au maximum le risque d'accumulation de gaz dans une chaufferie.

3.1.6. Gravité et probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux étudiés

Les probabilités et les gravités des conséquences ont été estimées conformément aux échelles d'appréciation de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

- Pour ce qui concerne l'incendie d'une cellule, le demandeur a retenu, considérant les mesures de maîtrise des risques prévues, une probabilité C (événement improbable) et une gravité 1 (gravité modérée). Seul le flux thermique de 3 kW/m² sort des limites de propriété pour l'incendie type 1510 et 2662. Il impacte 600 m² au Nord-Ouest de la parcelle, sur des terrains agricoles.
- Pour ce qui concerne l'incendie se propageant sur trois cellules, le demandeur a retenu considérant les mesures de maîtrise des risques prévues, une probabilité D (Événement très improbable) et une gravité 1 (gravité modérée).
- Pour ce qui concerne le scénario de l'explosion de la chaufferie, le demandeur a retenu une probabilité D (Événement très improbable) et une gravité 1 (gravité modérée). La modélisation a montré qu'il n'y avait pas d'effets en dehors du site.
- Pour ce qui concerne le déversement accidentel des eaux incendie, le demandeur a retenu une probabilité B (Événement probable) et une gravité modérée. Le demandeur précise que ce cas n'entraîne pas de pollution à l'extérieur du bâtiment et que ce phénomène redouté n'est pas à l'origine d'effets létaux ou irréversibles pour la vie humaine.

3.2. Mesures de prévention et de protection :

- Malveillance :
Le site sera clôturé et gardienné par télésurveillance.
- Inflammation par une cigarette :
Il sera strictement interdit de fumer sur le site.
- Inflammation liée à la manutention :
Les engins de levage utilisés dans les cellules de stockage feront l'objet d'une maintenance semestrielle effectuée par le fournisseur.
- Échauffements par point chauds :
Un permis feu sera obligatoire pour tout travail par point chaud.
- Les installations électriques :
Elles feront l'objet d'un contrôle annuel par une société spécialisée.
- Foudre :
Une protection contre les effets directs de la foudre sera mise en œuvre au moyen de paratonnerres à dispositif d'amorçage (PDA).
La protection contre les effets indirects sera assurée par un parafoudre de type 1 dans le TGBT, par un parafoudre de type 2 dans chaque armoire divisionnaire alimentant des équipements importants pour la sécurité.
- La structure
La structure porteuse (poteaux, poutres) – sauf les pannes - est en structure béton présentant une stabilité au feu d'une heure
- La couverture
La couverture sera réalisée à partir de bacs acier galvanisé avec une isolation en laine de roche et une étanchéité multicouche. L'ensemble de la toiture satisfait au classement au feu Broof t3.
- Le désenfumage associé au cantonnement
Le désenfumage sera assuré à raison de 2% de surface utile d'exutoires de fumées dont l'ouverture sera assurée par une commande automatique à CO₂ et manuelle placée à proximité des issues de secours.
- Les murs coupe-feu
Les cellules seront séparées entre elles par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI120). Les murs séparatifs dépasseront d'un mètre en toiture et seront prolongés latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 1 mètre ou de 0,5 mètre en saillie de la façade, dans la continuité de la paroi.
- Les portes coupe-feu
Les portes situées sur les murs séparant les cellules sont coulissantes et coupe-feu de degré 2 heures (EI 120). Elles sont équipées de détecteurs autonomes de déclenchement situés en partie haute de l'entrepôt et assurant leur fermeture automatique en cas d'incendie. Les bureaux seront mis en communication par des portes coupe-feu 2 heures (EI120) munies d'un ferme porte.
- Façades :
La nature des façades est la suivante pour atténuer les effets thermiques :
 - Façade Nord-ouest pour toutes les cellules : mise en place d'écrans thermiques (REI 120) toute hauteur,
 - Façades Sud et Sud-ouest de la cellule 1 : mise en place d'un écran thermique (REI 120) de 8 mètres de haut.
 - Façades Est et Nord-est de la cellule 5 : mise en place d'un écran thermique (REI 120) de 8 mètres de haut.

- Rétention :

Le pétitionnaire a estimé, selon le document technique D9A, qu'en cas d'incendie, le volume total de liquide à mettre en rétention est de 1572 m³.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée :

- Dans les cellules pour 575 m³, sur une hauteur de 5 cm maximum,
- Dans l'aire de manœuvre des PL pour une hauteur maximum de 0,2 m ainsi que dans les réseaux, pour 400 m³.
- Dans la noue étanche de 1490 m³ pour le complément.

Cette rétention sera mise en œuvre par la coupure de la pompe de relevage en sortie de la noue. L'arrêt de la pompe sera asservi à l'installation sprinkler du bâtiment. En outre, une commande sur la pompe elle-même permettra sa coupure manuellement.

Le local de charge disposera également d'une rétention permettant de collecter les éventuelles fuites d'acide des batteries des chariots élévateurs.

- Le local de charge des batteries des chariots élévateurs :

- Il sera isolé des zones d'entreposage par un mur coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) et une porte coupe-feu de degré 2 heures (EI 120), à fermeture automatique.
- Il sera équipé d'une ventilation mécanique asservie à l'opération de charge des batteries.

- La chaufferie :

- Le compartimentage aura une tenue au feu de 2h au minimum (REI 120).
- La chaufferie sera ventilée.
- Les équipements électriques spécifiques à la chaufferie seront inspectés régulièrement par un organisme agréé.
- Le poste de détente pour l'alimentation gaz de la chaufferie sera équipé d'un système réglementaire de coupure automatique de l'alimentation en cas de fuite.
- La chaudière possèdera un brûleur équipé d'un pressostat permettant de contrôler la bonne alimentation en gaz.

3.3. Moyens de lutte contre l'incendie

- Les extincteurs

Des extincteurs adaptés aux produits stockés seront répartis dans les cellules de stockage du bâtiment à raison d'un appareil pour 200 m² de surface. Ces équipements seront contrôlés annuellement par une société spécialisée.

- Les RIA

Des Robinets d'Incendie Armés seront répartis dans les cellules de stockage de telle sorte que chaque point de l'entrepôt puisse être atteint par deux jets de lance. Les vérifications périodiques de maintenance seront faites tous les ans et la révision tous les cinq ans.

- L'installation sprinkler

Le bâtiment sera équipé d'un réseau d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler.

Pour l'entrepôt, l'installation comprendra :

- Un local équipé de deux motopompes autonome diesel en charge à démarrage automatique,
- Une cuve d'eau d'un volume de 940 m³. Elle permettra de fournir 580 m³ pour les réseaux «extinction automatique et RIA » (et 360 m³ pour alimenter les 5 poteaux incendie situés au droit des pignons ou en façade arrière)
- Une pompe électrique maintenant l'installation à une pression statique constante de 10 bars environ,
- Une armoire d'alarme avec renvoi en télésurveillance.

- Les poteaux incendie

Le pétitionnaire a estimé, selon le document technique D9, qu'en cas d'incendie, le débit requis pour la défense extérieure contre l'incendie est de 300 m³/h pendant 2 heures.

Huit poteaux incendie seront implantés autour du bâtiment :

- 3 poteaux incendie de 60 m³/h situés côté quais (Sud-est) seront alimentés depuis le réseau public (dont 2 en simultané). Le réseau public est donc en mesure de fournir 120 m³/h.
- 5 poteaux incendie de 60 m³/h situés au droit des pignons ou de la façade arrière (Sud-ouest et Nord-ouest) seront alimentés depuis la source sprinkler (dont 3 en simultané). Cela permet d'apporter un complément de 180 m³/h.

Les poteaux incendie seront disposés de manière à ce que chaque cellule soit défendue par un premier poteau situé à moins de 100 mètres d'une entrée de la surface considérée.

3.4. Conclusion sur l'étude de dangers :

Les potentiels de dangers liés aux risques que présente l'activité ont été clairement identifiés et globalement assez bien caractérisés par le pétitionnaire.

Les équipements susceptibles, en cas de défaillance, de conduire à des effets de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ont été décrits. L'étude de dangers apparaît assez proportionnée aux enjeux de l'activité.

4. L'analyse du résumé non technique

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers joints au dossier de demande d'autorisation permettent d'appréhender globalement la teneur du projet, ses incidences sur l'environnement, les risques susceptibles d'être générés et les mesures prévues par le pétitionnaire pour les réduire.

5. Conclusion générale sur le dossier

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont globalement représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site internet de la Préfecture de Région et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.